

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20170904_03

Séance du 4 septembre 2017

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :
27 août 2017

Date d'affichage :
11 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND, Marie-Paule SCHENCK.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Achat d'une action de la
SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté**

Depuis le 1^{er} septembre, la Région Bourgogne Franche-Comté est pleinement compétente en matière de transports scolaires sur l'ensemble de la nouvelle région. Pour mener à bien cette mission, la Région vient de créer une société publique locale (SPL) pour rassembler les anciennes régies départementales du Doubs et du Jura, ainsi qu'une SPL bourguignonne.

Pour pouvoir continuer à bénéficier du transport des élèves de l'école lors de sorties (piscine, ski...), il est nécessaire pour la Commune de faire partie de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté en achetant une action, au prix de 10 €.

Envoyé en préfecture le 10/09/2017

Reçu en préfecture le 10/09/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200057115-20170904-DCM_20170904_03-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter une action. Les crédits seront ouverts au compte c/272 « Titres immobilisés » pour un montant de 10 € à prélever sur les « dépenses imprévues » au compte c/020.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE